

Aṣṣarṣfi

(courtier, Maroc du Sud)

L. Galand



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2525>
DOI : [10.4000/encyclopedieberbere.2525](https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.2525)
ISSN : 2262-7197

Éditeur

Peeters Publishers

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 1989
Pagination : 980-983
ISBN : 2-85744-443-5
ISSN : 1015-7344

Référence électronique

L. Galand, « Aṣṣarṣfi », *Encyclopédie berbère* [En ligne], 7 | 1989, document A298, mis en ligne le 01 décembre 2012, consulté le 13 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2525> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.2525>

Ce document a été généré automatiquement le 13 octobre 2020.

© Tous droits réservés

Aşrafî

(courtier, Maroc du Sud)

L. Galand

- ¹ Ce nom est attesté dans un récit autobiographique en chleuh (berbère du Sud marocain), dicté à P. Galand-Pernet, en 1974, par Abdelkader ben Abdallah, chanteur professionnel originaire des Aštukn (Chtouka) de l'Anti-Atlas, *aşrafî* représente l'arabe dialectal *şārīfī*, singulier formé sur un schème de pluriel (Cohen 1975, p. 179) à partir de la racine ŞRF. Le sens premier paraît être, en arabe, celui de « changeur » (Tedjini 1942, p. 137 ; Ferré, p. 213 ; Cohen 1975, p. 179), en accord avec le verbe *səřřəf* « changer (de la monnaie) », mais il désigne aussi le « receleur » (Surdon 1938, p. 323 ; Mercier 1951, p. 195). Ce terme français semble trop péjoratif pour traduire le berbère *aşrafî*, tel que l'emploie Abdelkader, né en 1923, dans les *Souvenirs où il rapporte des récits* que lui faisait son père et surtout son grand-père ou les amis de celui-ci. La situation décrite est celle d'une région qui, sous gouvernement des chefs locaux (*imɣarn*) et des notables, échappait encore au pouvoir central. Les rapt de bétail n'étaient pas rares, commis par des bandes armées qui pénétraient en force jusqu'aux enclos et pouvaient faire front, si elles étaient surprises par les propriétaires ou par leurs gardes. Après le rapt, on changeait de « pays » (*tamazirt*) et l'on passait avec les bêtes sur le territoire d'un autre *amɣar*. C'est alors qu'intervenait l'*aşrafî* du district. Dûment prévenu, il achetait le bétail et n'avait plus qu'à attendre la visite du légitime propriétaire, visite réglée selon les exigences du « bien, de la courtoisie et des bonnes manières » (*s wafulki d lihsan d ladab*). Ayant franchi seul la limite du territoire, le propriétaire offrait quelques pains de sucre à l'*aşrafî*, qui le recevait dans son salon devant un plateau garni. On en venait à parler de la disparition des bêtes et du plaisir qu'éprouverait leur maître à obtenir des nouvelles de son bien. Invité à les reconnaître, le volé pouvait alors les racheter au courtier pour la somme que ce dernier disait avoir versée aux ravisseurs. L'affaire se trouvait ainsi réglée à la satisfaction générale : le courtier, on s'en doute, n'y perdait rien ; les auteurs du rapt évitaient le risque qu'ils auraient couru en se montrant au marché ; la victime elle-même s'en tirait à meilleur compte que si elle avait dû se procurer d'autres bêtes. De plus, l'ordre public était sauf et la paix du marché, règle primordiale, n'était troublée par aucun incident. Aussi l'*aşrafî* faisait-il figure de personnage quasi-officiel, exerçant ouvertement ses fonctions sur un territoire défini,

sans encourir la réprobation. La description qui fut faite à Abdelkader enfant évoquait pour lui une sorte de « notaire ». Tout au plus les gens parlaient-ils, avec l'humour toujours présent en pays chleuh, de « l'ami des voleurs ». Les termes *aşrafî* et receleur n'ont donc pas les mêmes connotations. Ils ne renvoient pas non plus aux mêmes pratiques, puisque l'*aşrafî* escompte la visite du volé, ce qui n'est pas le cas du receleur. Enfin l'*aşrafî* ne s'intéresse qu'au bétail ; le vol de vêtements ou de céréales, selon Abdelkader, n'aurait présenté aucun attrait.

- 2 Il n'est pas impossible que ce témoignage, indirect et fondé sur des souvenirs, demande à être précisé ou même rectifié sur tel ou tel point. Mais, pour l'essentiel, il est confirmé par d'autres. En 1918, E. Laoust publiait, dans son étude sur le parler berbère des Ntifa, proches de Demnat, un récit intitulé « Le vol des bestiaux » (p. 336-338), qui est très comparable à celui d'Abdelkader. Le courtier s'y montre encore plus actif, puisqu'il prend la précaution d'éloigner les moutons en les confiant à un collègue jusqu'à ce que le propriétaire soit décidé à négocier. La principale variante réside dans le nom donné au courtier : on l'appelle *aşrafî*, de l'arabe dialectal *xīrāzī* qui présente le même schème producteur de noms d'artisans que *aşrafî*, mais cette fois la racine est XFZ (notion de « sortir ») ; le terme arabe désigne un « homme sans moralité » (Brunot 1952, p. 227, qui renvoie au sens bien connu du classique *xāraziyyun* « rebelle, hérétique »).
- 3 Ce même courtier, sous le nom de *xīrāzī* ou de *kəmmān* (de *kmən* « s'embusquer ») est signalé dans le Gharb arabophone, dès 1917, par E. Biarnay, qui donne une description très vivante de l'institution. L'auteur (distinct du berbérisant S. Biarnay) se présente comme « colon à Petitjean » et avait sans doute obtenu des informations directes, dont plusieurs correspondent parfaitement au récit d'Abdelkader ben Abdallah : on remarque le soin qu'apporte le courtier à fixer sa résidence dans une zone favorable, le cérémonial bien réglé de sa rencontre avec les propriétaires en quête de leur bétail et, surtout, l'influence que possède le *xīrāzī* malgré son nom discrètement péjoratif. Biarnay lui attribue le rôle du « cerveau » dans la direction des bandes, mais insiste à juste titre sur l'indulgence que manifeste la société traditionnelle, dans beaucoup de cas, à l'égard de ce que nous appelons « vol », faute d'un meilleur terme.
- 4 *Aşrafî* et *xīrāzī* sont bien proches de l'*abşşar* dont le rôle est défini par R. As-pinion (1946, p. 101) à propos des Berbères Zayans, mais qui est également connu ailleurs. Le terme provient encore de l'arabe dialectal, où le verbe *bəşşər* peut signifier « offrir à quelqu'un de lui révéler l'endroit où se trouve l'objet qui lui a été volé » (Brunot 1952, 48), moyennant une gratification qu'on appelle *bşāra*, nom berbérisé en *lbşrt*. Le *bəşşər*, devenu *abşşar* en berbère, est l'homme qui pratique ce système. L'un ou l'autre de ces termes apparaît dans les pages déjà citées d'E. Laoust et d'E. Biarnay.
- 5 Une recherche systématique livrerait sans doute d'autres exemples, comme le suggère une observation fort ancienne de Daumas (1864, p. 240) parlant de la Kabylie : « Des receleurs autorisés, qu'on nomme *oukaf* (= *awqqaf*), vendent publiquement les effets dérobés. Il semble que le but de cette législation blessante soit de faciliter au propriétaire lésé le rachat de son bien à bas prix ». Le nom arabe *wəqqāf* « gardien, surveillant », etc. est également connu avec le sens de « receleur » (Beaussier 1958, p. 1074).
- 6 On se demandera pourquoi tous ces noms du courtier sont empruntés à l'arabe. On peut déjà noter que rares sont en berbère les métiers ou les charges désignés par des termes du vieux fonds lexical, qui remonte à un état social où la division du travail n'était pas

très poussée. Il est possible, en outre, que des appellations berbères du type « ami des voleurs », mentionné plus haut, aient paru trop brutales pour être employées ouvertement : l'emprunt est souvent un moyen de faire passer ce qu'on n'oserait pas dire simplement. Il faut enfin tenir compte pour le Maroc, comme le suggère P. Galand-Pernet, de l'influence exercée aux XV^e et XVI^e siècles, dans le domaine du droit local, par le système notarial arabe et décrite par J. Berque (1955, p. 381, 382, 392, 393).

- 7 Quelle que soit l'origine de notre courtier, son existence est liée à une conception de l'abigéat ou « détournement de bétail » qui n'est proprement ni berbère, ni arabe. W. Vycichl (1984-1985) a attiré l'attention sur le « marché aux voleurs » qui, d'après Diodore de Sicile, fonctionnait chez les anciens Égyptiens : marché reconnu par la loi et administré par un « chef des voleurs » qui restituait les objets à leur propriétaire contre paiement du quart de leur valeur. Les sociétés pastorales, en particulier, acceptent souvent que dans certains cas définis le bétail change de maître. Le responsable est absous s'il a agi par nécessité, il peut même s'attirer de l'estime pour l'adresse et le courage dont il a fait preuve. De l'Hymne homérique à Hermès ou de *l'Iliade* à l'Italie antique, de la poésie touarègue à la Sardaigne de naguère (v. Galand 1986), on relève maint exemple de ces rapt de bétail auxquels la société reconnaissait des excuses, un rôle économique et des vertus éducatives.

BIBLIOGRAPHIE

- ABDELKADER BEN ABDALLAH et GALAND-PERNET P., *Souvenirs d'un trouveur marocain*, enquête inédite.
- ASPINION R., *Contribution à l'étude du droit coutumier berbère marocain (Etude sur les coutumes des tribus zayanes)*, Casablanca-Fès, Moynier, 2^e éd., 1946, 308 p.
- BEAUSSIER M., *Dictionnaire pratique arabe-français*, Alger, La Typo-Litho et Carbonel, nouv. éd., 1958, 1093 p.
- BERQUE J., *Structures sociales du Haut-Atlas*, Paris, P.U.F., 1955, VIII et 470 p.
- BIARNAY E., « Voleurs, receleurs et complices dans les vallées inférieures du Sebou et de l'Ouargha », *Les Archives berbères*, Paris, Leroux, 2/2, 1917, 135-148.
- BRUNOT L., *Textes arabes de Rabat. II Glossaire*, Paris, Geuthner, 1952, XIX et 835 p.
- COHEN D., *Le parler arabe des Juifs de Tunis. II. Étude linguistique*, The Hague-Paris, Mouton, 1975, 318 p.
- DAUMAS E., *Mœurs et coutumes de l'Algérie*, Paris, Hachette, 4^e éd., 1864, VI et 442 p.
- FERRE D., *Lexique marocain-français*, Fédala, Nejma, 8 et 313 p.
- GALAND L., « Le vol de bétail dans le monde berbère et dans le monde méditerranéen », *Gli interscambi culturali e socio-economici fra l'Africa settentrionale et l'Europa mediterranea : Atti del Congresso Internazionale di Amalfi, 5-8 dicembre 1983*, Napoli, I.U.O., vol. 1, 1986, 369-378.
- LAOUST E., *Etude sur le dialecte berbère des Ntifa*, Paris, Leroux, 1918, XVI et 446 p.

MERCIER H., *Dictionnaire arabe-français*, Rabat, La Porte, 2^e éd., 1951, IV et 290 p.

SURDON G., *Institutions et coutumes des Berbères du Maghreb*, Tanger-Fès, Éditions internationales, 2^e éd., 1938, 532 p.

TEDJINI B., *Dictionnaire arabe-français (Maroc)*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1942, VI et 271 p.

VYICHL W., « Le marché aux voleurs : une institution égyptienne de l'époque ptolémaïque ; l'organisation du système », *Bulletin, Société d'égyptologie*, Genève, n° 9-10, 1984-1985, p. 337-344.

INDEX

Mots-clés : Economie, Maroc